



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 4 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU ; Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

Demande de subvention 2023

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues pour l'exercice 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	Courrier	Demande de subvention (cerfa)	Compte remis	Budget Prévisionnel	CER	RIB	Subvention 2022	Somme demandée en 2023	Subvention proposée en 2023	Remarques	VOTES
AFM Téléthon	ok					ok	-	-	0€	La commune a déjà participé par différentes actions le weekend du 1 et 2 décembre 2023. Voir bilan ci-dessous	NON
Pompiers humanitaires	ok		ok	ok		ok	-	-	0€		NON

AR Prefecture

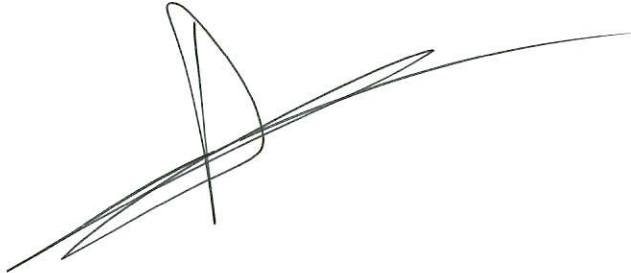
086-218600526-20231211-20231212_CT_05-DE
Reçu le 12/12/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°134/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 11 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231211-20231212_CT_05-DE
Reçu le 12/12/2023

2/2

Page du registre n°